

La collaboration entre l'État français et le Troisième Reich



La persécution des Juifs de la Nièvre
(1940-1942)



L'été 1940 à Nevers



**Une politique discriminatoire
à la demande des forces allemandes**

Notes extraites du carnet de Jean Locquin, premier adjoint au maire de Nevers (1940)

➤ Mercredi 17 juillet :

J'écris à M. Noël [ambassadeur de France, chargé de la liaison entre les deux zones] à propos des listes de commerçants juifs de Nevers demandés par la Kommandantur.

➤ Mardi 23 juillet :

Je vois le capitaine Vacher de la gendarmerie qui me confirme que la Kommandantur lui a demandé la liste de tous les Juifs de la ville.

Source : Arch. dép. Nièvre, fonds Jean Locquin, 9J

Une demande allemande : le 2 août

STANDORTKOMMANDANTUR

NEVERS

Le 2 Août 1940.

à Monsieur le Maire de NEVERS.

Nous avons besoin d'appareils de T.S.F. pour donner des auditions en commun à nos Soldats. En vertu des conditions d'Armistice d'après lesquelles les troupes d'occupation sont à la charge de l'Etat Français, la Standortkommandantur demande qu'on lui fournisse dix appareils. Elle se réserve le droit d'en réclamer d'autres si besoin est.

Nous avons appris qu'il existe plusieurs appareils dans certains appartements. En outre, nous proposons que ces appareils soient réquisitionnés, de préférence dans les appartements des Juifs résidant à Nevers.

Ces appareils doivent nous être fournis avant le 6 Août, à Midi.

Oberletnant

Schneidewind.

Note extraite du carnet de Jean Locquin

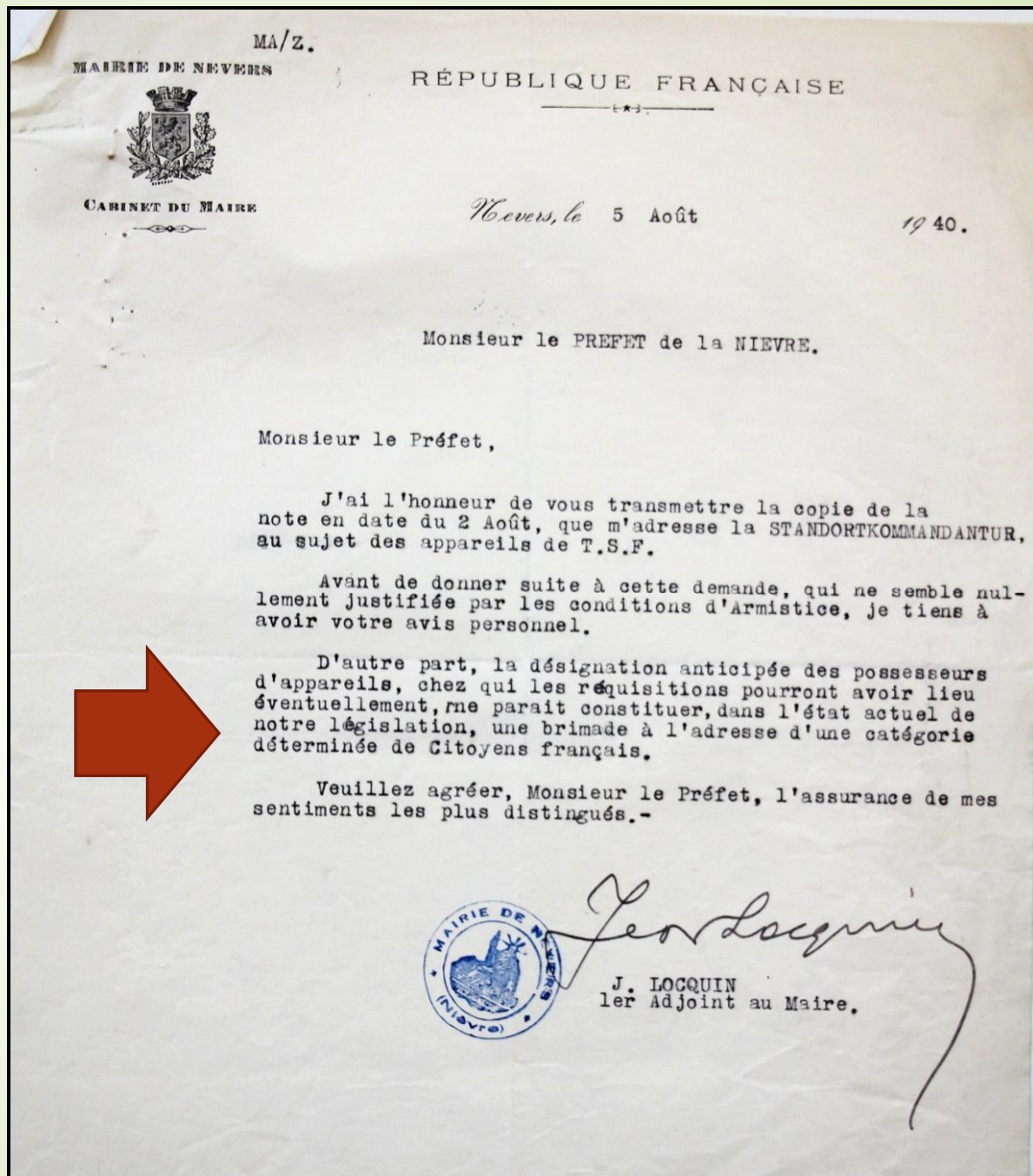
► Samedi 3 août :

La Standortkommandantur demande la liste des Juifs résidant à Nevers. Il paraît qu'on veut leur retirer leurs appareils de TSF. Il y a une dizaine de noms. N'ayant pas reçu de réponse de M. Noël à la question que je lui ai posée au sujet des juifs contre lesquels des brimades seraient exercées je serai obligé d'obtempérer... ! Juifs, nègres et francs-maçons semblent être spécialement pourchassés. Mais je tempore.

Source : Arch. dép. Nièvre, fonds Jean Locquin, 9J

Lettre de Jean
Locquin au préfet
de la Nièvre
en date du 5 août

Source : Arch.
dép. Nièvre



Note extraite du carnet de Jean Locquin

► Lundi 5 août :

Il est de nouveau question de brimer les Juifs. La K. [Kommandantur] me demande la liste de ceux de Nevers... Il faudra réquisitionner leurs appareils de T.S.F. La K. (sous-lieutenant Ernst) prétend que nous n'avons attribué d'autos qu'aux amis de Léon Blum.

Source : Arch. dép. Nièvre, fonds Jean Locquin, 9J

8 Août

40

NOEL, Ambassadeur de France,

Délégué Général du Gouvernement Français dans les régions occupées.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que par Note du 2 Août courant, la Standorkommandantur de Nevers a prescrit au Maire de cette Ville de fournir un contingent d'appareils de T.S.F. pour donner des auditions en commun aux troupes en station, ces dépenses devant rentrer, d'après elle, parmi celles que l'Armistice a mis à la charge du Gouvernement Français. Cette Note stipule, par ailleurs, que ces appareils seront réquisitionnés de préférence dans les appartements des juifs résidant à Nevers.

C'est, dans la Nièvre, la première manifestation d'hostilité à l'égard des israélites, mais il est à craindre qu'elle soit suivie par d'autres mesures. C'est pourquoi j'ai tenu à vous signaler immédiatement le fait, qui frappe des familles fixées en France et dans la Nièvre depuis plusieurs générations; ce sont de bons français, honorablement connus depuis toujours, qui doivent être traités sur le même pied que tous les français, de même qu'en Allemagne les huguenots émigrés dans ce pays à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, sont soumis à la règle commu

Le Préfet,

Lettre du 8 août 1940 du préfet de la Nièvre, M. Luca, à M. Noël : il mentionne « la première manifestation d'hostilité à l'égard des Israélites » et se plaint de cette situation vécue par « des familles fixées en France et dans la Nièvre depuis plusieurs générations ». En poste dans la Nièvre depuis 1937, le préfet Luca est démis de sa fonction en septembre 1940. Il reste sans poste durant toute la période 1940-1944.



Octobre 1940 – été 1942

**La complicité de l'État français
dans les persécutions à
l'encontre des Juifs de la Nièvre**



La presse de collaboration

Les deux journaux (*Paris-Centre* et *L'Avenir du Morvan*) informent en première page les Nivernais des premières mesures prises à l'encontre des Juifs (voir pages suivantes).

JEUDI
3
OCTOBRE
1940

Aujourd'hui : St GERARD
Demain : St Fr. d'Assise

PARIS-CENTRE

1^{re} publicité extra régionale est reçue à :
PARIS, PESQUET, 76, r. Talbot. Tél. : Trinité 26-50
NEVERS, Administr. Rédac., 3, r. du Chemin-de-Fer (Tél. 2-17, 2-18, 13-22). BOURGES, 3, r. Michel-de-Bourges (Tél. 4-46). MOULINS, pl. d'Allier (Tél. 7-38).
ABONNEMENTS : Nèvre et limit., 1 an : 120 ; 6 m. : 64 ; 3 m. : 34. — Autres dép. : 1 an : 132 ; 6 m. : 73 ; 3 m. : 40. — Ch. Postaux Paris 272-43 — 50 centimes

QUOTIDIEN REGIONAL

La publicité régionale est reçue à :
NEVERS, Ag. HAVAS, 18, av. de la Gare. Tél. 7-61.
NEVERS, Ag. HAVAS, 18, av. de la Gare. Tél. 7-61.
NEVERS, Ag. HAVAS, 18, av. de la Gare. Tél. 7-61.

IMPORTANTES MESURES contre les Juifs

Une ordonnance du Chef de l'Administration militaire en France

Le chef de l'administration militaire allemande en France a pris hier l'ordonnance qu'on lira ci-dessous.

Cette ordonnance est en conformité avec la politique et la doctrine du III^e Reich, dont l'un des buts est, dans le nouvel ordre européen, de remettre les Juifs à leur place.

On verra, par ailleurs, que des mesures du même ordre sont envisagées par le Gouvernement du maréchal Pétain.

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer et Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, je décrète ce qui suit :

1. — Sont reconnus comme Juifs ceux qui appartiennent ou appartiennent à la religion juive, ou qui ont plus de deux grands-parents (grands-pères et grands-mères) juifs. Sont considérés comme Juifs les grands-parents qui appartiennent ou appartiennent à la religion juive.

2. — Il est interdit aux Juifs qui ont fui la zone occupée d'y retourner.

3. — Toute personne juive devra se présenter jusqu'au 20 octobre 1940 auprès du sous-préfet de son arrondissement, dans lequel elle a son domicile ou sa résidence habituelle, pour se faire inscrire sur un registre spécial. La déclaration du chef de famille sera valable pour toute la famille.

4. — Tout commerce, dont le propriétaire ou le détenteur est juif, devra être désigné comme « Entreprise juive » par une affiche spéciale.

5. — Les dirigeants des communautés israélites seront tenus de...

pour l'application de la présente ordonnance.

6. — Les contraventions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou d'une de ces deux peines. La confiscation des biens pourra en outre être prononcée.

7. — Cette ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication.

Pour le Commandant en Chef de l'Armée :

Le Chef de l'Administration Militaire en France

Conseil des Ministres

Vichy, 2 octobre.

Le Conseil des ministres s'est réuni hier, à 17 heures, sous la présidence du maréchal Pétain.

Le Conseil, qui a poursuivi ses travaux jusqu'à 20 heures, a entendu le compte rendu que lui a fait M. Pierre Laval des délibérations du Conseil de Cabinet, tenu le 30 septembre.

La mise au point du statut des Juifs s'est poursuivie.

Le général Huntziger, ministre-secrétaire d'Etat à la Guerre, a fait une communication sur le moral de l'armée.

AUTOUR DU CONSEIL

Le Conseil des ministres aurait pris un décret relatif aux Juifs.

Ce décret prévoyait des mesures jamais prises jusqu'ici par un Gouvernement français contre des étrangers ou des naturalisés. Il atteignait 500.000 Juifs, dont 250.000 ont été expulsés de leur pays d'origine.

Les camps de concentration seraient créés dans le Midi de la France, où seront internés les Juifs que leurs pays d'origine ne veulent pas recevoir.

L'AFFAIRE DE DANEMARK

Le gouvernement danois

BOISSON

à la France

« ... le ... »

Le maréchal de France, chef de l'Armée française, cite à l'ordre de la guerre le général Boisson (Pierre-François), général, Haut commissaire de l'Armée française.

« Glorieux ancien combattant de la guerre 1914-1918. Fonctionnaire colonial de haute valeur. Vient, dans des circonstances d'une exceptionnelle gravité, de montrer une fois de plus les qualités d'un grand chef en assurant la défense d'une des capitales de l'Empire français, assailli par des forces puissamment armées, tant par la fierté d'une réponse digne de figurer dans les plus belles pages de l'histoire de France que par la vigueur de son attitude. Se portant lui-même sur la ligne de feu, a su rassembler autour du drapeau français toutes les énergies pour repousser l'assailant et le contraindre à renoncer au combat. A CONSERVE LE NFGAL. A LA FRANCE »

Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.

La FRANCE

tiendra sa parole

La Radio française annonce :

« Le radio anglais a demandé que le Gouvernement britannique ait envoyé un ultimatum à Madagascar. Il n'y a donc pas eu d'ultimatum anglais. Mais cette même radio »

L'ORGANISATION

de l'Europe nouvelle

BER s'est entretenu

M. MUSSOLINI

« ... »

On sait que M. Serrano Sunner, ministre espagnol de l'Industrie, actuellement à Rome, où il a eu hier un entretien avec M. Mussolini. L'entrevue a duré une heure et qu'il a été question de la situation de l'Espagne, amie éprouvée des puissances de l'axe. Il a été question de l'accord complet existant entre les points de vue des trois puissances ne peut que s'attarder à ce que décisions importantes soient prises lors des entretiens de Rome.

D'autre part, le journal *Gazzetta del Popolo*, dans un article intitulé « Méditerranée aux peuples méditerranéens », écrit que « l'Espagne et l'Italie poursuivent un même but : celui de miner l'Angleterre du bassin méditerranéen ».

« Les plans conçus à Berlin ont la *Gazzetta del Popolo*, seront complétés et élargis à Rome ».

Le journal italien exprime, en conclusion, l'avis que « l'Espagne joue un rôle important dans l'épisode de l'histoire européenne, épisode qui verra consommer la défaite de l'Angleterre ».

Le *Corriere della Sera* trouve satisfait que la visite du ministre espagnol ait suivi de près son voyage en Angleterre et celui du comte Ciano à Berlin.

La *Gazzetta del Popolo* constate, s'affirme la coopération des trois puissances : Allemagne, Italie, Espagne rappelle que la base de la politique dictaminée de l'axe n'est autre que d'être la suivante : la Méditerranée peuples méditerranéens.

Le *Popolo d'Italia* dit qu'il est satisfait que le point de vue de l'Espagne et est sur ce point de vue qu'insiste la radio romaine, qui ce que l'amitié italo-espagnole est le fruit de aspirations communes.

Cependant, l'article le plus important publié sur cette visite paraît être celui de la *Gazzetta del Popolo*, dans un article intitulé « Méditerranée aux peuples méditerranéens », écrit que « l'Espagne et l'Italie poursuivent un même but : celui de miner l'Angleterre du bassin méditerranéen ».

LES OPÉRATIONS MILITAIRES

LONDRES, LIVERPOOL

et MANCHESTER

ont reçu la visite des bombardiers allemands

Le communiqué ALLEMAND

Berlin, 2 octobre.
Le Haut Commandement des forces allemandes communique ce qui suit :
L'aviation allemande a attaqué hier et dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre, de nombreux objectifs militaires de la capitale britannique, ainsi que de l'Angleterre et du centre. De violents incendies ont éclaté dans les zones visées.

Le communiqué ITALIEN

Rome, 2 octobre.
Le Grand Quartier des forces italiennes communique ce qui suit :
Dans l'Afrique du Nord, des patrouilles d'avant-postes italiennes ont découvert et capturé des chars d'assaut et des motocyclettes abandonnés par l'ennemi en fuite au sud de Sidi-Barrani.

AUTOUR DU CONSEIL

Le Conseil des ministres aurait pris un décret relatif aux Juifs.

Ce décret prévoyait des mesures jamais prises jusqu'ici par un Gouvernement français contre des étrangers ou des naturalisés. Il atteignait 500.000 Juifs, dont 250.000 ont été expulsés de leur pays d'origine.

Des camps de concentration seraient créés dans le Midi de la France, où seront internés les Juifs que leurs pays d'origine ne veulent pas reprendre. Sont éliminés de ces mesures tous les Juifs qui se sont distingués au cours de la guerre.

Les Juifs de la Nièvre vont se faire « recenser » au sein des différents arrondissements où ils résident : ci-dessous, la famille Lorach réfugiée dans la Nièvre, à Saint-Honoré-les-Bains.

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

Le Sous-Préfet de Château-Chinon, certifie que Madame LORACHE Denise née LEVY, s'est présentée à la Sous-Préfecture de Château-Chinon pour son inscription sur le registre spécial prévu par l'Ordonnance, concernant les Israélites, prise par le Chef de l'Administration Militaire allemande en France.

Cette déclaration est valable pour la famille de l'intéressée à savoir :

- 1°- LORACHE Denise née LEVY, née le 16 Juillet 1916 à Besançon (Doubs résidant à St-Honoré-les-Bains (Cai Logis)
- 2°- LORACHE Jean Serge, né le 11 Juin 1939 à Belfort résidant à St-Honoré-les-Bains (Cai Logis.

Château-Chinon, le Cinq Octobre 1940

L'Avenir du Morvan

(Journal du Morvan & Echo du Morvan)

Organe Républicain de l'Arrondissement de Château-Chinon

C. P. Dijon 7265

PARAISANT LE SAMEDI

Téléphone: 54

Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque mois et se continuent sans interruption, sauf avis contraire - Les annonces sont reçues au bureau du journal

ABONNEMENTS D'UN AN

Château-Chinon	20 francs
Département et limitrophes	> —
Union postale	25 —

Ils sont payables d'avance

DIRECTION - ADMINISTRATION - RÉDACTION

Rue des Fossés - CHATEAU-CHINON

E. BOULLE, Imprimeur-Propriétaire

Adresse télégraphique: AVENIR-CHATEAU-CHINON

PRIX DE LA PUBLICITÉ

Faits divers ou échos	4 fr. 50 la ligne
Réclames, 3 ^e page	3 fr. 75 —
Annonces, 4 ^e page	1 fr. 50 —

Publicité extra-locale, BLANC-GALLET, 7, rue Bourdaloue - PARIS

Pourquoi cette vie chère ?

Est-ce le blocus anglais qui est uniquement responsable de la vie chère de laquelle notre pays doit souffrir maintenant ?

Dans notre dernier numéro nous avons prouvé que la mal informée, mal organisée, vernée, avait cherché une alternative — de l'autre côté — de la Manche — d'où viennent, aujourd'hui, comme dans le passé, tous les maux militaires.

Nes anciens « Frères d'Armes » sont-ils aussi responsables de la situation économique ?

Certainement, le blocus a aggravé cette situation, mais il y avait encore d'autres raisons.

Les troupes d'occupation sont-elles responsables de la vie chère ?

M. Caziot, Ministre de l'Agriculture, avait annoncé, dans son importante communication du 21 septembre dernier, que le ravitaillement de beaucoup de denrées de première nécessité serait assuré par des envois d'Allemagne.

Le Ministre soulignait aussi que les prisonniers de guerre français sont nourris au moyen des provisions et des stocks allemands.

Le Maréchal Pétain disait dans sa

JUGEMENT

En vue de l'ordre concernant les pleins pouvoirs de sanctions des Commandants des Kreiskommandantur en zone occupée (du 10-9-40) :

Henri BOULLE, Commandant

de bestiaux,

de 17 fr.

de 3

osée par les

Château-Chinon le 19 Octobre 1940.

DER... KOMMANDANT.

Deux de nos concitoyens ont été punis et se trouvent en prison ; non seulement le vendeur mais aussi l'acheteur.

Huit jours d'emprisonnement peuvent être considérés comme une sanction légère, mais ce n'est que le commencement, le premier pas.

Les Juifs et leurs entreprises

L'ordonnance du chef de l'administration militaire en France, en date du 27 septembre, prescrit que tout commerce dont le propriétaire ou le détenteur est juif, devra être désigné par une affiche spéciale.

Cette désignation doit être faite au moyen d'une pancarte affichée à l'intérieur des entreprises ou des vitrines extérieures des magasins, échoppes, restaurants ou débits. Elle doit avoir 20 centimètres sur 40 et porter, en caractères noirs sur fond jaune, l'inscription suivante :

« JUEDISCHES GESCHAEFT »

« Entreprise juive »

Rappelons que sont considérées comme entreprises juives celles dont plus de la moitié des capitaux appartient à des juifs.

Cette affiche doit être apposée avant le 31 courant.

Vêtements militaires en possession de civils

Les soldats français et belges ont,

Après son entrevue avec le Führer

M. Pierre Laval a conféré avec le Maréchal Pétain

M. Pierre Laval est arrivé jeudi dans l'après-midi à Vichy, où il a conféré longuement avec le maréchal.

Il a rendu compte au chef de l'Etat des conversations qu'il venait d'avoir avec le chancelier Hitler, en présence de M. von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères du Reich. Puis il a assisté pendant quelques instants, à la séance du Conseil des ministres.

Contrairement à ce qui a été dit jeudi, c'est seulement vendredi matin que M. Pierre Laval a quitté Vichy par la route.

Le Conseil des ministres s'est tenu jeudi soir à 18 heures, sous la présidence du maréchal Pétain.

Au cours de cette réunion, M. Caziot, ministre-secrétaire d'Etat à l'Agriculture, a rendu compte de sa mission dans les régions sinistrées des Pyrénées-Orientales.

Pas encore de déclaration allemande

Parmi les commentaires des journaux étrangers, retenons ceux de la radio romaine, mettant en garde contre les informations tendancieuses.

Les déclarations les plus contradictoires ont été diffusées à propos de la rencontre du chancelier Hitler et de M. Pierre Laval, par la propagande britannique. C'est là la preuve de l'inquiétude et de la nervosité britannique.

La Rénovation Rurale

La leçon des chiffres

En 1846, pour une population totale de 35.410.761 habitants, l'élément rural représentait 26.755.019 habitants soit 75,06 0/0.

En 1931 la population totale était de 41.834.923 habitants, mais l'élément rural ne comptait plus que 20.413.579 habitants soit 48 0/0. Les désertions massives des dernières années doivent avoir fait tomber cette proportion à 40 0/0.

L'hémorragie rurale qui date de l'introduction du machinisme et de la création de la grande industrie en France n'a donc fait que s'accroître. Heureusement le coup d'arrêt vient d'être donné tant par les événements

Loi du 2 juin 1941 (Paris-Centre du 25 juin)

Recensement des Juifs

Conformément aux dispositions de la loi du 2 juin 1941, toutes les personnes considérées comme juives doivent, avant le 20 juillet prochain, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme et par le représentant égal pour le mineur ou l'interdit.

L'attention des personnes intéressées est appelée sur l'importance de cette déclaration et sur les graves sanctions auxquelles elles s'exposent en omettant de la faire.

Dans le but d'unifier la forme de la déclaration et d'en faciliter la rédaction, un modèle est déposé dans chaque mairie.

Les intéressés sont donc invités à s'adresser à la mairie de leur résidence pour en prendre connaissance.

★★

★★

Il est rappelé que la loi du 2 juin 1941 considère comme juif :

1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive ;

2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive ou y appartenait le 25 juin 1940 et qui est issu de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'Etat avant la loi du 9 décembre 1905.

Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

D E C L A R A T I O N
PREVUE PAR L'ARTICLE 1er DE LA LOI DU 2 JUIN 1941 PRESCRIVANT
LE RECENSEMENT DES JUIFS.

Nom du déclarant - - - - -
Prénoms - - - - -
Date et lieu de naissance - - - - -
Nationalité d'origine - - - - -
Nationalité actuelle - - - - -
Domicile légal - - - - -
Résidence actuelle - - - - -

Situation de famille
(Indiquer les prénoms et âge des enfants) { - - - - -
- - - - -
- - - - -
- - - - -

Profession : - - - - -

Etat des biens appartenant au déclarant. { - - - - -
- - - - -
- - - - -
- - - - -

Le soussigné - - - - -
déclare être juif au regard de la loi du 2 juin 1941, et certifie
exactes les déclarations ci-dessus.

Fait à - - - - - le - - - - - 1941

Modèle type de la déclaration prévue à la suite de la loi du 2 juin 1941.

FELDKOMMANDANTUR
VERWALTUNGSGRUPPE

NEVERS, DEN 12. Febr. 1942 1043

Az. : V 213
(BEI ANTWORT ANZUGEBEN)

Betr.: Juden.

Bezug:

An den
Herrn Praefekten des Dep-Nièvre
in Nevers

Sie haben mir bis heute abend um 5 Uhr
eine Liste ueber saemtliche im Departement Nièvre
ansaessigen Juden mit Angabe der Dienststellung und
der genauen Adresse des Betreffenden einzureichen.

Diese Frist ist unter allen Umstaenden ein-
zuhalten.

Fuer den Feldkommandanten
im Auftrage:

W. Kobelt

Ober-Kriegsverwaltungsrat

*Reçu le 12/2/1942
14 heures*

*Vous avez jusqu'au 15 h du soir pour me fournir
une liste de tous les Juifs du département de
la Nièvre avec indication de leur situation et leur
adresse précise.*

Ce délai est à respecter dans tous les cas.

W. Kobelt

Cette lettre de la
Feldkommandantur au
préfet de la Nièvre,
datée du 12 février
1942, demande une liste
de tous les Juifs présents
dans la Nièvre « avec
indication de leur
situation et leur adresse
précise ».

Page suivante, on peut
constater que la
propagande fait le lien
entre le communisme et
les juifs, ennemis qu'il est
nécessaire de
combattre.

NIVERNAIS !

Venez lundi 15 juin, à 20 h. 30, au Cinéma Régina, pour y entendre deux de vos compatriotes légionnaires, de retour du Front de l'Est.

Ils vous apporteront le témoignage de ce qu'ils ont vu là-bas et ils vous montreront quel est le véritable visage du « PARADIS SOVIETIQUE ».

Cette manifestation sera accompagnée de projections de films.

Français, qui n'avez pas encore compris la nécessité de l'anéantissement des deux plus grands ennemis de la France et de l'Europe :

LE COMMUNISME ET LE JUIF venez nombreux à cette réunion.

Vous vous rendrez compte du sort qui eut été réservé à l'Europe, si la coalition européenne dirigée par l'Allemagne n'avait pas attaqué le monstre bolchevique et porté des coups, dont il ne se relèvera jamais.

Venez rendre hommage aux vaillants soldats de la Légion des Volontaires français qui combattent là-bas, animés de la plus ardente volonté de vaincre et conscients du rôle immense qu'ils jouent dans le relèvement de notre pays.

Le plus cordial accueil vous sera réservé.

ENTREE GRATUITE

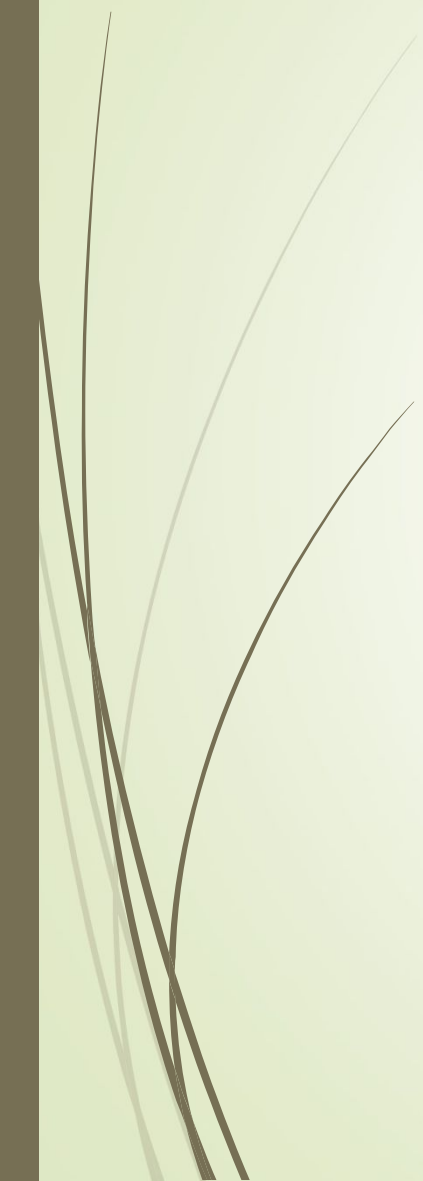
Paris-Centre du 13 juin 1942

Lundi 15, au cinéma Régina, deux de vos compatriotes légionnaires seront de retour du Front de l'Est. Ils vous montreront quel est le véritable visage du « paradis soviétique ».

Français qui n'avez pas encore compris la nécessité de **l'anéantissement des deux plus grands ennemis de la France et de l'Europe : LE COMMUNISME ET LE JUIF** venez nombreux à cette réunion [...] rendre hommage aux vaillants soldats de la Légion des Volontaires français.



Etude d'un cas précis



**Un exemple concret
de la politique de discrimination :
Herman Gartenlaub,
médecin à Château-Chinon**

Lettre du 5 décembre 1940

Source :
Arch. dép. Nièvre
999 W 840

Docteur GARTENLAUB
de CHATEAU-CHINON

5 Décembre 40

LE PREFET DE LA NIEVRE
(Cabinet)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai convoqué ce matin à mon cabinet, le docteur GARTENLAUB de Château-Chinon et que j'en ai mis en demeure de cesser immédiatement toute activité médicale ; néanmoins je l'ai autorisé dans l'intérêt des malades à continuer jusqu'au 15 Décembre, terme de rigueur, les traitements en cours.

Ce praticien m'a exposé que père d'un enfant français, mobilisé sur sa demande au cours de la guerre 1939-40, il était dans l'impossibilité matérielle de quitter la France notamment pour son propre pays, la Roumanie, où il est porté comme déserteur, la mobilisation roumaine ayant eu lieu pendant qu'il servait sous le drapeau français.

En conséquence en attendant de pouvoir partir pour l'étranger, l'intéressé m'a fait connaître qu'il se mettait immédiatement en quête d'un emploi manuel et qu'il avait l'intention de vous demander prochainement de bien vouloir lui faire délivrer une carte de travailleur étranger.

Le Sous-Préfet,

« La première étape de l'exclusion des médecins juifs a été la promulgation de la loi du 16 août 1940 qui interdisait l'exercice de la médecine aux praticiens étrangers, à ceux qui avaient acquis la nationalité française après 1927 et à ceux qui, nés en France, étaient de père étranger ».

Article « La xénophobie et l'antisémitisme dans le milieu médical sous l'Occupation » de Bruno Halioua

Le docteur Gartenlaub étant d'origine roumaine, il était concerné par cette loi.

Château-Chinon, le 11 Janvier 1941

Objet :

Docteur GARTENLAUB
de CHATEAU-CHINON

Le Sous-Préfet de Château-Chinon
à Monsieur le PREFET DE LA NIEVRE
(Cabinet)

Comme suite à mon rapport du 5 décembre 1940, concernant le docteur GARTENLAUB, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis informé de ce que ce praticien continuerait à exercer la médecine malgré l'interdiction formelle que je lui en ai faite personnellement le mois dernier.

Ce praticien aurait notamment donné ses soins à des assurés sociaux de Château-Chinon (Mesdames Blandin et Page entre autres) affiliés à la Caisse départementale des assurances sociales et à la Caisse mutualiste de Nevers . J'estime qu'il y aurait lieu de faire vérifier immédiatement aux dites caisses l'exactitude du fait afin ~~et~~ s'il était prouvé, de déférer le Docteur Gartenlaub au parquet.

Le Sous-Préfet,

Lettre du
11 janvier
1941

Source :
Arch. dép.
Nièvre,
999 W 840

Château-Chinon le 13 Mars 1941

N°...⁵⁷⁰.....

Le Sous-Préfet de Château-Chinon
à Monsieur le PREFET de la Nièvre
(Cabinet)

Objet:
Docteur GARTENLAUB
à Château-Chinon

Comme suite à mes précédentes communications
en ^{date} du 5 décembre 1940, du 11 Janvier 1941, et du 29
janvier 1941, j'ai l'honneur de vous adresser, aux
mêmes fins, la lettre que je viens de recevoir de
Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire de l'Union
Départementale des Sociétés de Secours Mutuels de la
Nièvre?

Ce document établit la preuve que le Docteur
GARTENLAUB a continué à exercer la médecine malgré
l'interdiction que je lui ai notifiée conformément à
vos instructions.

Le Sous-Préfet.

Copie à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire de l'Union Départe-
mentale des Sociétés de Secours Mutuels de la Nièvre, en réponse à sa
lettre du 11 Mars 1941.

Le Sous-Préfet

Lettre du
13 mars 1941

Arch. dép. Nièvre
999 W 840

Château-Chinon le 22 Mars 1941

N°.....

Jury

Le Sous-Préfet de château-Chinon
à Monsieur le PRFET de la Nièvre
(Cabinet)

Objet:
Docteur GARTENLAUB
à Château-Chinon

Comme suite à mes rapports des : 5 décembre 1940, 11 janvier, 29 janvier et 13 mars 1941, concernant le Docteur GARTENLAUB; j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une pétition faite en faveur de ce praticien par 27 pères de familles de Château-Chinon.

Je crois savoir que le conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre s'est saisi du cas de cet étranger. En conséquence, j'estime qu'il y a lieu de transmettre à ce haut organisme la démarche collective précitée ainsi que tout le dossier de cette affaire.

Le Sous-Préfet.

**Lettre du
22 mars 1941**
Pétition en
faveur du
docteur

Arch. dép.
Nièvre :
999 W 840

Château-Chinon le 12 Mars 1941

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous vous serions reconnaissants de faire parvenir à Monsieur le Maréchal PETAÏN, chef de l'Etat Français, une réclamation très respectueuse pour les motifs suivants.

Le Docteur GARTENLAUB, officier de réserve de l'armée roumaine, a rempli son devoir envers la Patrie en s'engageant comme soldat de 2ème classe dans l'armée française pendant la dernière et malheureuse campagne.

Rentré à Château-Chinon, il est éminemment dévoué à la classe ouvrière, qu'il soigne, sans exigence, aux enfants malades, il les guérit par sa science, sa bonté, et surtout son dévouement.

Une cabale s'est montée pour lui faire quitter notre région, sous son influence le Docteur GARTENLAUB s'est vu frappé par l'interdiction d'exercer sa profession.

Ce serait un malheur, contraire à la conception universelle de la fraternité humaine.

Nous osons espérer que Monsieur le Maréchal entendra le cri de reconnaissance des pères, dont les enfants furent sauvés par le Docteur GARTENLAUB et qu'il prescrira une rapide enquête.

Nous vous prions, Monsieur le Sous-Préfet, d'agréer nos salutations respectueuses et dévouées.

...../

Lucien BENOIST_père de 6 enfants		
Robert BERTHE	"	3 "
Julien PETIT	"	4 "
Nicolas COURAULT	"	8 "
L. BLANDIN	"	5 "
DETILLEUX	"	8 "
Claude DUVERNOY	"	6 "
Vve CAPPIN	"	10 "
Joseph FOUJELLE	"	3 "
Louis DUFRAIGNE	"	5 "
Simone DUFOUR	"	2 "
Fernand PAUCHARD	"	3 "
Jean BUTEAU	"	3 "
François BOUCHOUX	"	7 "
Louis FRITE	"	6 "
René NICOLE	"	5 "
COLLETIER	"	7 "
Joseph HARDY	"	5 "
Henry PETEF	"	3 "
Marcel PITY	"	3 "
GAUDRY	"	3 "
F. ELIAS	"	3 "
Emile RATEAU	"	6 "
André MARY	"	2 "
Jeanne LEMAITRE	"	1 "
Armand GERMAIN	"	7 "
Lucien GAUTHERIN	"	7 "

DECLARATION

PREVUE PAR L'ARTICLE 1er DE LA LOI DU 2 JUIN 1941 PRESCRIVANT

LE RECENSEMENT DES JUIFS.

Nom du déclarant *Gartenlaub*
 Prénoms *Herman*
 Date et lieu de naissance *7 Sept. 1904 Suceava Roumanie*
 Nationalité d'origine *roumaine*
 Nationalité actuelle *roumaine*
 Domicile légal *Chateau-Chimon*
 Résidence actuelle *Chateau-Chimon*
 Situation de famille (Indiquer les prénoms et âge des enfants) *Betty Gartenlaub née Feimblatt à Tulcea (Roumanie) le 28.6.1908, épouse Solomon Jean Bernard, né à Luzzy (Nièvre) le 12 Mars 1938, fils.*
 Profession : *Docteur en Médecine*
Le soussigné ne possède aucune propriété, aucun immeuble, il n'a eu un bien ni en France ni en Roumanie.
 Etat des biens appartenant au déclarant.

Le soussigné - - - - -

déclare être juif au regard de la loi du 2 juin 1941, et certifie exactes les déclarations ci-dessus.

Fait à *Chateau-Chimon* le *14 juillet* 1941

Herman Gartenlaub

Ci-contre : La déclaration du docteur Gartenlaub

Arch. dép. Nièvre : 999 W 840

Château-Chinon le 2 Octobre 1941

N°2.102

Le Sous-Préfet de Château-Chinon

Objet
Château-Chinon
Docteur CARTENLAUB
carte de travailleur
étranger

à Monsieur le PREFET de la Nièvre
(Cabinet)

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une lettre
des Etablissements FOLLEREAU demandant l'autorisation d'embaucher le docteur CARTENLAUB, ex médecin à Château-Chinon, qui, devant l'impossibilité où il se trouve d'exercer la médecine, a sollicité une place de manoeuvre.

Cet étranger se trouvant dans l'impossibilité de quitter la France, j'estime qu'il est indispensable de lui permettre d'assurer ses moyens d'existence et ceux de sa famille et de lui accorder une carte de travailleur étranger.

Par courrier de ce jour j'avise les Etablissements FOLLEREAU que jusqu'à nouvel ordre de votre part ils pourront employer le sieur CARTENLAUB.

Le Sous-Préfet

W

Lettre du 2 octobre
1941

Arch. dép. Nièvre :
999 W 840

Lettre du 25 septembre 1941

Demande de
l'entreprise
d'ameublement
d'employer
« l'ex-docteur »
Gartenlaub comme
manœuvre

Source : 999 W 840

A N D A

Ateliers Nivernais de Décoration et d'Ameublement

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 fr.

Bureaux Ateliers | 34 Rue de Parigny

Nevers

Téléphone 8-25

R. C. Nevers 8.706 B

GF/EM

Nevers 25 Septembre 1941



Monsieur FOLLEREAU
Gérant de la Société à Responsabilité Limitée
ATELIERS NIVERNAIS DE DECORATION ET
D'AMEUBLEMENT - 22 rue de Nièvre - NEVERS

à Monsieur le SOUS-PREFET
de CHATEAU-CHINON

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur GARTENLAUB, Ex-Docteur à Chateau-Chinon est venu solliciter un emploi à l'atelier que j'exploite à la gare.

Vous connaissez, je crois la situation dans laquelle il se trouve, son origine juive lui interdisant de continuer l'exercice de la médecine.

Malheureusement il n'est muni d'aucune autorisation réglementaire de travailleur étranger. Je vous serais donc obligé de m'autoriser néanmoins, et vu l'urgence à l'occuper jusqu'à ce que sa situation soit régularisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

G. FOLLEREAU

R.B. - Tous réceptions d'affaires qu'on s

Conditions de Vente. - Nos marchandises vendues à Nevers, doivent être acceptées par l'acheteur comme s'il était présent au chargement. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra en cas de retard ou avaries exercer son recours contre les transporteurs seuls responsables. En aucun cas elles ne pourront être laissées pour compte en gare par les acheteurs et de convention expresse tous frais de magasinage qui pourraient résulter de leur refus de prendre livraison seront à leur charge. Nos factures sont payables à Nevers ; nos recouvrements par traites ou mandats ne sont pas une dérogation à la clause attributive de juridiction relative au lieu de paiement qui est Nevers.

Lettre du
10 octobre 1941

Arch. dép. Nièvre :
999 W 840

Préfecture
de
La Nièvre

1^{re} Division

2^e Bureau

Etrangers

a/s GARTENLAUB à CHATEAU CHINON



Etat Français

Nevers, le 10 OCTOBRE 1941

Le Préfet de la Nièvre.

à Monsieur le Sous-Préfet

à CHATEAU-CHINON.

Comme suite à votre communication en date du 2 Octobre courant, concernant le Dr. GARTENLAUB, titulaire d'une carte de non salarié, valable jusqu'au 3 Octobre 1942, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter l'intéressé à solliciter des services de la Main-d'Oeuvre à NEVERS, un visa favorable à son emploi de manoeuvre aux Usines Follereau.

Il y aura lieu, également de faire constituer et adresser à mes services, un dossier de demande de délivrance de carte d'identité d'étranger au titre de travailleur industriel.

LE PREFET,
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général



Le docteur Gartenlaub et son épouse sont arrêtés à Château-Chinon le 9 octobre 1942 puis internés au camp de Drancy.

Ils sont déportés par le convoi n°40 du 4 novembre. Parmi les 1000 personnes déportées de ce convoi, 38 étaient originaires de la Nièvre.

Ils arrivent au camp d'Auschwitz le 6 novembre. À la libération du camp en janvier 1945, il y aura 4 survivants de ce convoi mais aucun des Juifs nivernais.

Nr. 42742/1942

652

C1

Auschwitz, den 10. Dezember 1942

Der Arzt Herman Gartenlaub

mosaisch

wohnhaft Chateau-Chinon, Nièvre, Frankreich

ist am 2. Dezember 1942 um 18 Uhr 45 Minuten

in Auschwitz, Kasernenstraße verstorben.

Der Verstorbene war geboren am 7. September 1904

in Suceava, Rumänien

(Standesamt Nr.)

Vater: Bernard Gartenlaub, wohnhaft in Constanza

Mutter: Jetti Gartenlaub geborene Holdengrüber

Der Verstorbene war nicht verheiratet mit Betty Gartenlaub

geborene Feinblatt

Eingetragen auf mündliche schriftliche Anzeige des Arztes Doktor der
Medizin Entress in Auschwitz vom 2. Dezember 1942

Ausgegeben

Vorgelesen, genehmigt und unterschrieben

Die Übereinstimmung mit dem
Erstbuch wird beglaubigt.

Auschwitz, den 10. 12. 1942

Der Standesbeamte
In Vertretung
Quakernack

Todesursache: Herz- und Kreislaufschwäche

Eheschließung des Verstorbenen am in

(Standesamt Nr.)

Traduction de l'acte de décès de Herman GARTENLAUB.

MUSEE NATIONAL
Auschwitz - Birkenau

N° 42742/1942

AUSCHWITZ, le 10 décembre 1942

Le docteur Herman Gartenlaub

(de religion) mosaïque

Demeurant à Chateau-Chinon, Nièvre, France

est décédé le 2 décembre 1942 à 18 heures 45 minutes

à Auschwitz, rue de la caserne

Le défunt était né le 7 septembre 1904

à Suceava, Roumanie

(Etat civil)

Père : Bernard Gartenlaub, demeurant à Constanza

Mère : Jetti Gartenlaub, née Holdengrüber

Le défunt était marié à Betty Gartenlaub

née Feinblatt

Enregistré sur déclaration orale écrite du médecin docteur en
médecine Entress à Auschwitz le 2 décembre 1942

La conformité avec le premier
constat a été authentifiée

Auschwitz le 10. 12. 1942

L'officier d'état-civil
par délégation

L'officier d'état-civil
par délégation

Quakernack

Cause du décès : défaillance cardiaque et circulatoire

MUSEE NATIONAL
Auschwitz-Birkenau

Sterbebuch Band 29/ 2 1942, ss, 652

Extraits de « Les Juifs de la Nièvre
(1939-1945) » de Maurice Valtat

UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME — LOI DU 29 NOVEMBRE 1941
SIÈGE EN ZONE OCCUPÉE

19, RUE DE TÉHÉRAN - PARIS-8*

19, Rue de Téhéran
PARIS-8*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTION DE LA JEUNESSE
RECLASSÉMENT PROFESSIONNEL
ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS
DIRECTION DE L'ASSISTANCE MÉDICALE
SERVICE DE LIASON
RECHERCHE DE FAMILLES
ÉCONOMATS
SERVICE DU PERSONNEL

Téléphone : LABorde 79-84

AGENCE COMPTABLE
Compte Chèques Postaux 3348-68

Référence à rappeler : RS/PB

SERVICE N°42

29, Rue de la Bienfaisance
PARIS-8*

DIRECTION DE L'ASSISTANCE SOCIALE
SERVICE JURIDIQUE
SERVICE DES INTERNÉS
BULLETIN

Téléphone : LABorde 71-57

PRÉFECTURE

28 OCT

Paris, le 27 Octobre 1942

Monsieur le Secrétaire Général
PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
1^{ère} Division - 2^{ème} Bureau
NEVERS
(Nièvre)

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons bien reçu votre lettre du 21 octobre,
et vous remercions de nous aviser du placement du jeune
GARTENLAUB.

Nous nous mettons en relations avec Mr BROSSIER,
rue Charles Bouille à CHATEAU-CHINON pour savoir dans
quelles conditions ce placement a été fait et si nous
devons intervenir pour le paiement de la pension.

Nous vous remercions infiniment de tout ce que vous
avez fait pour cet enfant, et vous prions de croire,
Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

JSS

LE SERVICE DES ENFANTS.

U. G. I. F.
SERVICE SOCIAL
Section ENFANTS

29, Rue de la Bienfaisance (8^e)

*Copie transmise
pour information
à M. le Sous-Préfet à Château-Chinon
Nevers le 29 OCT 1942
Le Préfet*

Leur fils,
Jean-Charles, est
placé dans une
famille d'accueil
de Château-
Chinon.

Il survivra à la
guerre.